



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CYBERSECURITE

Convention n° **2023CYBER001**

Entre

D'une part,

(...), représentée par son **Président/Maire**, (...), dûment habilité par délibération du Conseil (...), en date du (...),
(*adresse de la Collectivité*),

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Bureau en date du (...),

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des Collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE

La Commune de[...]

Dans ce contexte, la Commune de [...] souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet informatique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but :

- d'assister la Collectivité dans la sécurisation d'un système d'information
- la formation et la sensibilisation dans la sécurisation de leur système d'information.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

1- LE PARCOURS CYBERSECURITE :

Le parcours se déroulera en 3 étapes étalées sur un (1) an :

Etape 1 :

La première étape, estimée à 3 jours, est la plus structurante. Elle permet de réaliser les prestations minimales de sécurisation, la formation du personnel, la proposition d'achat nécessaire à la sécurisation du système d'information et le re-paramétrage éventuel de matériel.

Le parcours de cybersécurité est basé sur les mesures prioritaires du guide d'hygiène informatique proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Dans ce cadre, MOSELLE FIBRE réalise les actions suivantes :

- Audit du Système d'information ;
- Sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques élémentaires de sécurité informatique ;
- Ajustement du contrôle d'accès aux ressources partagées et établissement d'une politique de mots de passe ;
- Accompagnement à la sécurisation des postes de travail ;
- Accompagnement pour l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe ;
- Etablissement de procédures de transfert de données sensibles ;
- Durcissement des pare feux et des réseaux privés virtuels (VPN) ;
- Chiffrement des PC portables ;
- Présentation et accompagnement à l'application d'une politique de sécurité dédiée aux terminaux mobiles ;
- Aide à la mise en place d'une sauvegarde ;
- Désignation d'un référent en sécurité.

Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation de la sécurité du système d'information effectué par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité, à l'issue de cette étape.

Etape 2 :

Entre 3 et 6 mois après l'étape 1, une réunion de suivi sur les modifications apportées et les bonnes pratiques est réalisée.

Lors de cette réunion d'une demi-journée maximum, les actions de sécurité réalisées et envisagées en Etape 1 seront étudiées avec la Collectivité. Un rappel des bonnes pratiques est également prévu.

Etape 3 :

Enfin, un an après la 1^{ère} étape, un dernier rendez-vous d'une demi-journée permettra de vérifier la prise en compte des règles de sécurité informatique prescrites et de vérifier le bon fonctionnement du système.

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité, attestant de la fin d'accompagnement.

2- ACCOMPAGNEMENT EN CYBERSECURITE

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement en cybersécurité globale ou sur une partie seulement du système d'information.

La méthodologie d'accompagnement proposée se décline en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

Cette phase a pour objet :

- De collecter toutes les informations disponibles sur la sécurisation du système d'information (les documents techniques, les diagrammes d'architectures, les procédures, les politiques de sécurité, etc.) et identifier les principaux acteurs et parties prenantes impliqués dans la sécurité informatique,
- De réaliser une évaluation détaillée du parc informatique dédié à la sécurité informatique,
- D'identifier les pratiques réalisées pour sécuriser le système d'information (mots de passe, administrateurs, etc.),
- D'identifier les attentes de la Collectivité et son évolution,
- De décrire les problèmes identifiés et les risques associés.

Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation de la sécurité du système d'information sera livré à la Collectivité.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la formalisation du diagnostic et de l'étude préalable, MOSELLE FIBRE propose des scénarios d'évolution de leur système d'information basés sur :

- Des prestations de cybersécurité sur-mesure basées sur les préconisations du guide de l'ANSSI et notamment :

- De la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques élémentaires de sécurité informatique ;
 - Des ajustements du contrôle d'accès aux ressources partagées et établissement d'une politique de mots de passe ;
 - Un accompagnement à la sécurisation des postes de travail ;
 - Un accompagnement pour l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe ;
 - L'établissement de procédures de transfert de données sensibles ;
 - Le durcissement des pare-feux et des VPN ;
 - Le chiffrement des PC portables ;
 - La présentation et l'accompagnement à l'application d'une politique de sécurité dédiée aux terminaux mobiles ;
 - L'aide à la mise en place d'une sauvegarde ;
 - La désignation d'un référent en sécurité.
- L'amélioration de la sécurisation du système d'information. Dans ce cadre, le Syndicat propose de quantifier et lister les équipements afin d'acquérir le matériel nécessaire à sa réalisation. MOSELLE FIBRE inclura dans le dossier, l'estimation du coût d'investissement et de fonctionnement informatique de la Collectivité. MOSELLE FIBRE peut, sur demande et dans le cadre d'un recours à la Centrale d'Achat, fournir une proposition de bon(s) de commande au nom de la Collectivité. A signature de ce(s) document(s), MOSELLE FIBRE se chargera de son (leur) envoi à (aux) (l') entreprise(s).
Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et dans la condition où le(s) marché(s) de la Centrale d'Achat ne correspondrait(ent) pas aux attentes de la Collectivité, MOSELLE FIBRE a la capacité de réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dédié.
Dans ce cadre, et sur demande de la Collectivité, MOSELLE FIBRE peut l'accompagner dans l'analyse et le choix de l'entreprise la mieux-disante. MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans sa procédure d'achat jusqu'à la notification du marché.

La Collectivité retient la solution correspondant à son besoin.

MOSELLE FIBRE fournit un dossier décrivant les étapes de la mise en œuvre de la solution retenue, ainsi que les achats éventuels à réaliser.

Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

Les prestations de cybersécurité sont mises en œuvre suivant la solution retenue.

L'ensemble des actions réalisées par MOSELLE FIBRE est planifié avec la Collectivité.

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité, attestant de la fin d'accompagnement.

3- FORMATION ET SENSIBILISATION

La sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques est un atout primordial pour sécuriser les structures publiques.

Les failles de sécurité sont souvent dues à de mauvaises pratiques informatiques, des logiciels et matériels non maintenus, une absence de formation et de sensibilisation des personnels.

MOSELLE FIBRE réalise dans ce cadre :

- Une sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques élémentaires de sécurité informatique ;
- Une formation sur le thème suivant : proposition de formation sur un type de matériel / de logiciel / de paramétrage.

Les modalités d'organisation et de planification sont réalisées avec la Collectivité.

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n°(...) du 8 juin 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2.

Coût total des actions d'accompagnement réalisées : ...X XXX €



Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (Département de la Moselle et **la Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération de (...)**)
au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau FttH.....X XXX €

Contribution de la Collectivité..... X XXX €

L'émission du titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis après la fourniture du procès-verbal de fin de mission réalisé MOSELLE FIBRE et signé par la Collectivité.

Modalités Particulières de paiement de la participation aux frais de Gestion de la Centrale d'Achat :

L'exécution de la présente convention étant pour partie liée au recours à la Centrale d'Achat, par mesure de simplification administrative et pour permettre à la Collectivité d'avoir une vision globale des frais d'ingénierie technique et administrative de son projet, la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat, prévue à l'article 5 des Conditions générales de Recours à la Centrale d'Achat, seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet informatique, informatique@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- NOM :
- PRENOM :
- Fonction :

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

LE PARCOURS CYBERSECURITE :

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Etape 1 : Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation de la sécurité du système d'information
- Etape 2 : Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT EN CYBERSECURITE

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 : Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation de la sécurité du système d'information ;

- Phase 2 :
 - o Un dossier décrivant les étapes de la mise en œuvre de la solution finale ainsi que les achats à réaliser ;
 - o L'estimation du coût d'investissement et du coût de fonctionnement ;
 - o La proposition de commande auprès de la Centrale d'Achat

- Phase 3 : Le procès-verbal de fin de mission.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagés dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à, le

En double exemplaire originaux,

Pour la Collectivité

Le Président/Le Maire,

(...)

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG